



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-121

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AVENUE SAINT-CHINIAN

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la création d'un passage piéton à l'avenue de Saint-Chinian, nécessite de réglementer la circulation, le mercredi 22 juillet 2026 de 03h00 à 06h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** La circulation sera limitée à 30 km/h suivi d'une circulation alternée pour tous types de véhicules sur la portion du chantier à l'avenue de Saint-Chinian en direction de Cruzy du mercredi 22 juillet 2026 de 03h00 à 06h00.
- Article 2** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées et maintenues par les services techniques municipaux durant la totalité du chantier.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

 Fait à Ouveillan, le 9 juillet 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 9 juillet 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

